

REUNION DU 21 JUILLET 2016

Date de convocation : 8 juillet 2016

L'An deux mil seize, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CÉAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Etaient présents : DESMONTS Hélène, MURIE André, PAYEN Agnès, THIEURMEL Luc, ROUSSEL Franck, JUIN Françoise, BIGOT Angélique, GONZALES Jean, HAUPAIS Yasmine
A donné pouvoir : THIEURMEL Valérie à HERNOT Christophe
Secrétaire de séance : BIGOT Angélique

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 10 mai 2016. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 2016-07-21-01 : Avis sur le schéma départemental fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée
- 2016-07-21-02 : Rapports annuels du SMAEP Baie Bocage – Production, Distribution, SPANC
- 2016-07-21-03 : Contrat d'entretien- chauffage et ventilation de la salle polyvalente
- 2016-07-21-04 : Convention « Pass'Piscine » Seniors avec la CCAMSM – autorisation de signature
- 2016-07-21-05 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) –ERDF
- 2016-07-21-06 : Devis – logiciels informatique
- 2016-07-21-07 : Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL FIXANT LE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL ISSU DU PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE : AVRANCHES-MONT-SAINT-MICHEL, DU MORTAINAIS, DE SAINT-HILAIRE DU HARCOUËT, DE SAINT-JAMES ET DU VAL DE SEE – 2016-07-21-01

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la notification par le Préfet de la Manche de l'arrêté fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée ;

Par délibération en date du 24 novembre 2015, le Conseil Municipal avait donné un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté par Mme la Préfète et avait proposé d'élargir le schéma à l'échelle du Pays de la Baie ayant pour finalité la dissolution du Syndicat du Pays de la Baie et du SCOT.

La proposition faite lors de la délibération du 24 novembre 2015 n'ayant pas été prise en compte et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis : défavorable à l'arrêté de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu du projet de fusion des communautés de communes : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée.

**RAPPORTS ANNUELS DU SMAEP BAIE BOCAGE – PRODUCTION- DISTRIBUTION-SPANC
2016-07-21-02**

Suite à l'adoption des rapports annuels 2015 des secteurs Production, Distribution et SPANC par l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte de la Baie et du Bocage, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de ces rapports.

Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2015 des secteurs Production, Distribution et SPANC du Syndicat Mixte de la Baie et du Bocage, le Conseil Municipal, décide de valider, à l'unanimité, les rapports annuels 2015 pour les secteurs Production, Distribution, SPANC.

**CONTRAT D'ENTRETIEN – CHAUFFAGE ET VENTILATION DE LA SALLE POLYVALENTE
2016-07-21-03**

Après avoir pris connaissance de la proposition d'un contrat d'entretien-maintenance de la ventilation à la salle polyvalente, présenté par la société DIADEM de SAINT-LO,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**CONVENTION « PASS 'PISCINE » SENIORS AVEC LA CCAMSM – AUTORISATION DE
SIGNATURE – 2016-07-21-04**

Dans le cadre de sa politique en direction des séniors, la Commune de Céaux souhaite mettre en place une politique d'accès à la piscine d'Avranches pour ses habitants de plus de 65 ans.

Ce dispositif se traduit par une prise en charge partielle, par la Commune, d'un nombre d'entrées payantes déterminé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Pass'piscine » avec la Communauté de Communes Avranches-Mont-Saint-Michel et valide le règlement tel qu'il est annexé à la convention.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – ERDF – 2016-07-21-05

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, modifiant les articles R2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales, fixe le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine (RODP) par les ouvrages de distribution d'électricité.

Par délibération en date du 26 juin 2002, le conseil municipal avait instauré une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le décret pris récemment par le législateur prend cette fois en compte l'occupation provisoire du domaine lorsque les gestionnaires de réseau d'électricité réalisent des travaux.

Il définit les modalités de calcul du montant maximum de la redevance d'occupation du domaine public. Ce montant est révisable au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La formule de calcul de la redevance est la suivante :

$$PR'D = PRD/10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105

Il est proposé au conseil :

- d'instituer la RODP pour les ouvrages de distribution d'électricité au profit de la commune ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application de la formule suivante : $PR'D=PRD/10$ dans laquelle PR'D est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution et PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 ;
- décide que ce montant sera révisé annuellement selon les modalités fixées au deuxième alinéa de l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire
- Après avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE la RODP pour les ouvrages de distribution d'électricité au profit de la commune ;

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application de la formule suivante : $PR'D=PRD/10$ dans laquelle PR'D est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution et PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 ;

DECIDE que ce montant sera révisé annuellement selon les modalités fixées au deuxième alinéa de l'article R2333-117 au code général des collectivités territoriales.

DEVIS –LOGICIELS INFORMATIQUE – 2016-07-21-06
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier adressé par notre prestataire de logiciel BERGER LEVRAULT nous informant de l'arrêt de la gamme Wmagnus au 31 décembre 2016.

La commune est concernée par les logiciels élections, gestion des administrés et facturation)

Deux devis ont été demandés :

BERGER LEVRAULT propose un accompagnement vers la gamme e.magnus et propose un devis de 1 735.34 HT pour les licences et formations. Maintenance annuelle 1 619.10 € HT (Maintenance application Berger-Levrault + contrat de service e.enfance)

COSOLUCE : propose le PACQ OPTIMA pour un montant de 1 925 € HT concernant la reprise des données des logiciels, l'installation et la formation. Maintenance annuelle 1 237.48 € HT, répartition du coût abonnement : 64 % en investissement et 36 % en fonctionnement.

Après avoir pris connaissance de ces deux propositions et analysé les offres, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition la mieux disante :

- Société COSOLUCE, pour un montant de 1 925 € HT pour la reprise de l'ensemble des logiciels et formation et 1 237.48 € de maintenance les années suivantes
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- autorise Monsieur le Maire à résilier le contrat avec BERGER LEVRAULT au 1^{er} janvier 2017

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 -2016-07-21-07

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de CEAUX est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la Commune de CEAUX souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré : 4 contre, 1 abstention et 6 pour

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet de « Voie Verte » au Conseil Municipal. Juillet 2016 : dépôt du dossier d'enquête publique à la Préfecture. Octobre 2016 : enquête publique.

Repas des personnes de plus de 65 ans : Repas le 11 septembre 2016 au Restaurant « Le P'tit Quinquin » à 12 h.

Courrier M. HERICHER : Monsieur le Maire fait lecture d'un nouveau courrier de Monsieur HERICHER.

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'existence d'un Guide PLUI et d'un glossaire.

Salle polyvalente : A compter du 15 octobre 2016, la remise des clés ainsi que l'état des lieux après location se fera le lundi matin.

Fermeture de la Mairie les 17 et 19 août 2016 en raison des congés annuels